

224C1529 FR0011040500-FS0636

30 août 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

AXWAY SOFTWARE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2024, la société par actions simplifiée Caravelle¹ (6 place des Etats-Unis, 75116 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 août 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société AXWAY SOFTWARE et détenir 3 537 129 actions AXWAY SOFTWARE représentant 6 109 587 droits de vote, soit 11,89% du capital et 14,81% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société AXWAY SOFTWARE³.

¹ Contrôlée par Mme Lorène Martel et M. Pierre Martel.

² Sur la base d'un capital composé de 29 746 194 actions représentant 41 255 017 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué diffusé le 23 août 2024 par la société AXWAY SOFTWARE.